

**CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2025****Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15
Présents-
représentés : 15
Votants : 11 à
15 selon
résolution

**Date de
convocation :**
27 janvier 2025

Le trente et un janvier de l'an deux mil vingt cinq à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine KERBRAT, Adjointe au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD,, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Chloé VERNIOLLE, Madame Célia BONIZEC, Madame Stéphanie MERMET, Madame Brigitte NICOLAS, Monsieur Marc PENSEC, Monsieur Erwan PIANEZZA, Monsieur Jean-Marie PRE, Monsieur Sylvain PRE

Procurations : Madame Eliane BRELIVET a donné procuration à Madame Claudine KERBRAT, Monsieur Pierre-Marc BUTTY a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est soumis à l'approbation des anciens membres du Conseil présents et approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

- Elections complémentaires partielles : Installation du Conseil Municipal.
Lecture de la charte de l' élu local –article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Complétude des commissions communales-
Commission d'appel d'offres élue à bulletins secrets
- Election des délégués complémentaires de la commune dans différents organismes et structures
- Suppression d'un poste de conseiller délégué et indemnités versées aux conseillers délégués
- Indemnité de Maire et des adjoints
- Affaires diverses

1- 2025-01-01-ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES PARTIELLES –INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire proclame les résultats constatés suite aux opérations électorales du 26 janvier 2025 et ont été élus au 1^{er} tour :

- Monsieur PIANEZZA Erwan avec 240 voix
- Madame BONIZEC Célia avec 237 voix
- Madame NICOLAS Brigitte avec 234 voix
- Madame MERMET Stéphanie avec 230 voix
- Monsieur PRE Jean-Marie avec 230 voix
- Monsieur PRE Sylvain avec 227 voix
- Monsieur PENSEC Marc avec 226 voix

Tous sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire lit la charte suivante de l' élu local –article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'a adressée à chacun ainsi qu'une copie du chapitre 3 du CGCT (article L2123-1 à L 2123-35) – conditions d'exercice des mandats municipaux.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL Article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Une obligation pour le maire, le président de la communauté ou de la métropole, dès leur élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux et intercommunaux de leurs devoirs et de leurs droits Statut de l' élu(e) local(e) – version de mars 2024 6

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Références :

Article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l' élu local (depuis le 1 er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local)

Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Réponse ministérielle à la question écrite de M. Olivier Jacquin n° 14643, 21 mai 2020, JO Sénat (possibilité de transmission dématérialisée de la charte de l' élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du CGCT)

Le tableau des élus est communiqué en annexes aux services Préfectoraux

2- 2025-01-02-COMPLÉTUDE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Si besoins étaient, Monsieur Le Maire propose de nommer des membres supplémentaires au sein des commissions communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Désigne comme suit les commissions et membres

Décide de scinder l'ancienne commission « travaux–voirie-urbanisme-bâtiments-environnement » en deux commissions : d'une part, « Travaux –voirie-urbanisme-bâtiments » et d'autre part « Environnement et relations LPO (ligue de protection des oiseaux) »

Décide de scinder l'ancienne commission « Culture-animation-patrimoine » en deux commissions :

D'une part, « Culture-animation » et d'autre part « Patrimoine »

Sur proposition de Monsieur Le Maire, la commission « travaux-voirie-urbanisme-bâtiments » fait l'objet d'un point particulier.

Commission	Président	Membres
Tourisme-Commerce	Jean-Luc LECLERCQ	Eliane BRELIVET Pierre-Marc BUTTY Sylvain PRE
Finances-Economie-Juridique	Claudine KERBRAT	Eliane BRELIVET Chloé VERNIOLLE Brigitte NICOLAS
Environnement-lpo	Antoine GABRIELE	Jean-Luc LECLERCQ Ludovic KERLOCH Célia BONIZEC (lpo) Stéphanie MERMET
CCAS	Antoine GABRIELE	<u>5-Membres élus :</u> Christiane BILLEBEAUD Claudine KERBRAT Pierre-Marc BUTTY Brigitte NICOLAS Sylvain PRE <u>5-Membres extérieurs :</u>
Commission enfance jeunesse	Antoine GABRIELE	Christiane BILLEBEAUD Chloé VERNIOLLE
Culture –Animation-	Antoine GABRIELE	Christiane BILLEBEAUD Pierre-Marc BUTTY Erwan PIANEZZA Jean-Marie PRE

-Patrimoine	Antoine GABRIELE	Jean-Luc LECLERCQ Jean-Marie PRE
--------------------	------------------	-------------------------------------

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Commissions communales sus visées	15	0	0

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur PENSEC Marc d'adhérer à cette commission

Décide de voter contre l'ajout de membres à la commission « **Travaux-voirie-urbanisme-bâtiments** » qui restera inchangée

Travaux-voirie-urbanisme-bâtiments	Antoine GABRIELE	Ludovic KERLOCH Jean-Luc LECLERCQ Eliane BRELIVET
---	------------------	---

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Commissions « travaux-voirie-urbanisme-bâtiments »-ajout de membre	7	8	0

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote et Complète à bulletins secret la commission d'appel d'offres

Votants 15

Nuls 1

Suffrages exprimés 14 –majorité 8

La commission est complétée comme suit

Ludovic KERLOCH -TITULAIRE élu par 13 voix POUR -Brigitte NICOLAS –SUPPLÉANTE élue par 14 voix POUR
Marc PENSEC - TITULAIRE élu par 14 voix POUR –Stéphanie MERMET SUPPLÉANTE élue par 14 voix POUR

Dit que la commission d'appel d'offres est ainsi définie

Commission d'appel d'offres- Vote à bulletins secrets réalisé pour complétude	Antoine GABRIELE- Président	3Titulaires	3Suppléants
		Jean-Luc LECLERCQ Ludovic KERLOCH Marc PENSEC	Claudine KERBRAT Brigitte NICOLAS Stéphanie MERMET

3-2025 -01-03-ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES ET STRUCTURES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Désigne comme suit les délégués aux différentes commissions extra-municipales.

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat d'électrification	Jean- Luc LECLERCQ Antoine GABRIELE	Ludovic KERLOCH
Association des Petites Cités de Caractère	Antoine GABRIELE Jean -Luc LECLERCQ	Eliane BRELIVET Jean-Marie PRE Brigitte NICOLAS
Association des plus beaux villages de France	Antoine GABRIELE	Jean-Luc LECLERCQ Jean-Marie PRE Brigitte NICOLAS
Correspondant Défense	Pierre-Marc BUTTY	Ludovic KERLOCH
CNAS	1-Elu : Christiane BILLEBEAUD	Stéphanie MERMET
	1-Correspondant personnel :Annick LE CORRE	-
Relations avec les Associations de Locronan	Pierre Marc BUTTY	Antoine GABRIELE Erwan PIANEZZA
Référent Sécurité Routière- Circulation-parking	Antoine GABRIELE	Pierre-Marc BUTTY Brigitte NICOLAS Marc PENSEC
Référent langue bretonne à QBO	Célia BONIZEC	Erwan PIANEZZA
Commission évaluation des charges à QBO	Jean-Luc LECLERCQ	Claudine KERBRAT

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Représentation au sein d'instances extérieures	15	0	0

4-2025-0104- NON RECONDUCTION DU POSTE DE DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE – FIXATION DE L'INDEMNITÉ AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur Le Maire informe les élus que par délibération n) 2024-04-06 un accord de principe pour la désignation d'un conseiller délégué supplémentaire par arrêté avait été acté .

La non reconduction du délégué chargé du commerce et des relations avec les commerçants impacte l'enveloppe servie aux conseillers délégués qui bénéficient à ce jour d'une indemnité individuelle de 122.18 € brut. Les deux autres conseillers délégués sont à ce jour : Madame Christiane BILLEBEAUD déléguée au CCAS et Monsieur Pierre Marc BUTTY en charge des relations avec les associations, et quartiers.

Pour rappel, les indemnités des conseillers délégués sont prises sur l'enveloppe allouée au Maire et aux adjoints
Le Conseil municipal est invité à donner un accord de principe pour la non reconduction d'un conseiller délégué.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Réserve un avis favorable à la suppression du délégué au commerce et aux relations avec les commerçants et dit qu'un arrêté du Maire actera cette position

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Avis de Principe de suppression Du délégué chargé des relations avec les commerçants	14	0	1

Le Conseil Municipal,

Monsieur Jean Marie PRE et Monsieur Sylvain PRE ne participant pas au vote

Après avoir délibéré

Réserve un avis favorable au principe de création d'un élu délégué chargé du patrimoine , proposition qui sera formalisée par arrêté.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Avis de Principe sur la proposition de désignation d'un élu délégué au Patrimoine	13	0	0

Messieurs Jean Marie PRE et Sylvain PRE concernés par la question qui suit ne prennent pas part au vote.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Prend acte de la proposition de Monsieur Jean-Marie PRE d' être délégué au Patrimoine et dit qu'un arrêté du Maire actera cette position

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
proposition pour que Monsieur Le Maire désigne Monsieur PRE Jean Marie comme délégué au Patrimoine	13	0	0

Messieurs Jean Marie PRE et Sylvain PRE , Monsieur Pierre Marc BUTTY, Madame Christiane BILLEBEAUD ne prennent pas part au vote qui suit :

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

avalise à l'unanimité des 11 votants, le nouveau tableau des indemnités versées aux conseillers délégués qui s'établira comme suit :

Tableau des conseillers délégués suivants Madame Christiane BILLEBEAUD Monsieur Pierre Marc BUTTY Monsieur Jean-Marie PRE	
Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute
2.9725 %	122.18 € par délégué

PRECISE qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Montant des indemnités aux conseillers délégués	11		

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités servies aux élus sera joint en annexes

5- 2025-01-05 –INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire informe que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles. C'est ainsi que

- le maire d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants peut prétendre à une indemnité maximale de 40,3 % de l'indice brut terminal mensuel 1027 établi à 4110.52 € au 01 janvier 2025 soit 1 656.54 € brut.
- les adjoints aux maires dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants peuvent prétendre à une indemnité maximale de 10.7 % de l'indice brut terminal mensuel 1027 établi à 4 110.52 € au 01 janvier 2025 soit 439.83 € brut.

L'enveloppe globale de la commune s'établit donc à 2 536.20 € par mois à ce jour, soit à 30 434.40 € sur un an. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Compte tenu des indemnités servies aux élus délégués, le tableau des indemnités au Maire et Adjoint s'établirait dès lors comme suit :

Maire : Antoine GABRIELE		Adjoints : Jean-Luc LECLERCQ, Claudine KERBRAT,	
Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute	Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute
36.5031	1500.46	8.1403	334.60

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Vote tel que décrit, les indemnités au Maire et aux adjoint précités

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Indemnités du Maire et des adjoints	11	1	3

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe les élus d'un projet de tournage de publicité pour la marque « Longchamp ». Il serait proposé un forfait d'environ 5000 € par jour et la location de kerguenole entre 1000 et 1500 € à finaliser à la faveur d'une convention prochaine.

Il a été demandé si les frais de justice induits par le recours relatif aux élections nous étaient parvenus. Monsieur Le Maire a dit qu'il allait s'en charger

Il est précisé que la mairie mettra tout en œuvre pour faciliter l'accès aux comptes rendus de conseil. Ceux-ci pourraient être publiables par Monsieur Erwan PIANEZZA et sous sa responsabilité.

Aux termes de différents échanges et au moment où Monsieur Le Maire envisageait de montrer une photo,, Monsieur Erwan PIANEZZA et Monsieur Marc PENSEC quittent le Conseil à 21h30

6- 2025-01-06 –ADOPTION D'UNE MOTION

Présentation de la photo d'un tag injurieux envers Le Maire, Antoine GABRIELE, inscrit au terrain de football et motivant l'adoption d'une motion

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, 1^{er} Adjoint, soumet aux votes du Conseil Municipal le vœu suivant :

Après une série de tracts , affiches, messages sur les réseaux dits sociaux visant nommément le Maire de la commune durant de nombreux mois , nous avons maintenant pris connaissance le 27 janvier dernier d'inscriptions odieuses sur les murs des vestiaires du stade de Locronan mettant en cause la moralité , la dignité d'un homme.

Quelles que soient les différends, les reproches, les rancoeurs pouvant être à l'origine de ces actes malveillants, rien ne justifie de telles attaques personnelles portant atteinte à l'honneur d'un homme, rien ne justifie de telles méthodes qui ne grandissent pas leur ou leurs auteurs.

La gravité des faits constatés lundi dernier par les équipes du commandement de gendarmerie de Chateaulin a entraîné le déclenchement immédiat d'une enquête approfondie qui, nous l'espérons, conduira à l'identification du ou des responsables.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal se dit profondément choqué par cet événement ; s'élève fortement contre des pratiques et des comportements haineux qui tendent à se répandre au mépris des valeurs humaines et de celles de la démocratie.

Il est de la responsabilité du Conseil Municipal, en qualité de représentant de l'ensemble des habitants, de condamner fermement ces actions qui ont pour résultat , au-delà de la personne visée, de jeter le discrédit sur toute représentation démocratique et d'entretenir un climat malsain sur la commune , à l'inverse même -peut-être- de l'objectif recherché par le ou les auteurs de ces actes .

Le Conseil apporte un soutien sans faille aux démarches et aux procédures judiciaires qui ne manqueront pas d'être conduites et aux suites qui leur seront données.

Le Conseil Municipal appelle de ses vœux un retour au calme et à la sérénité dans ce village auquel il est tant attaché.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré vote à l'unanimité des 13 membres présents

La motion précitée

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Motion précitée	13	0	0

Séance levée à 21h35